ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

campagnols

Question orale n° 350

Texte de la question

Mme Danielle Auroi interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les moyens mis en oeuvre pour limiter la pullulation du campagnol terrestre, espèce invasive des zones herbagères d'altitude. La lutte chimique à base d'anticoagulant comme seul moyen d'intervention s'avère peu efficace et très dommageable à la faune sauvage. D'autres techniques, comme le piégeage, l'installation de perchoirs et la réintroduction de haies permettant d'abriter les prédateurs, utilisées seules ou en combinaison avec les moyens de lutte classiques, peuvent permettre de mieux réguler ces populations de campagnol terrestre. Pour faire connaître et étendre les expérimentations menées, il apparaît indispensable qu'un référent puisse concerter, mobiliser et fédérer l'ensemble des parties prenantes dans ce dossier. C'est la raison pour laquelle elle souhaite solliciter son attention sur la possibilité de confier une mission "campagnol terrestre" à un membre du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, placé sous l'autorité du préfet de la région Auvergne, et sur la mise en oeuvre de fonds de mutualisation afin de permettre aux éleveurs de faire face aux conséquences financières de la destruction des prairies.

Texte de la réponse

LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES CAMPAGNOLS

Mme. la présidente. La parole est à Mme Danielle Auroi, pour exposer sa question, n° 350, relative à la lutte contre la prolifération des campagnols.

Mme Danielle Auroi. Dans les zones herbagères d'altitude, en Auvergne, dans le Jura et ailleurs, les prairies subissent des dégâts colossaux causés par la pullulation d'une espèce invasive : le campagnol terrestre dit aussi rat taupier. C'est également la préoccupation de mes collègues Christine Pirès-Beaune et Éric Alauzet que j'associe à ma question qui s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

La lutte chimique à base d'anticoagulant comme seul moyen d'intervention se révèle très peu efficace. Elle est par contre très dommageable à la faune sauvage, notamment le milan royal, magnifique rapace hier commun et aujourd'hui en voie de disparition.

Pourtant, les rapaces constituent un moyen de contrôle efficace de ces rongeurs, comme d'autres prédateurs tels que l'hermine, la belette ou encore le renard. Dans nos zones de montagne déjà en difficulté et en risque de désertification, je redoute que les éleveurs déjà défavorisés soient en passe de devenir eux aussi une espèce en voie de disparition.

On voit bien le cercle vicieux qui conduit des paysans désespérés à employer un poison dommageable aux prédateurs du campagnol terrestre bien plus qu'au rat lui-même. La prolifération de l'espèce, qui se renouvelle six fois plus vite que ses prédateurs, en témoigne.

Pourtant, il existe d'autres techniques, comme le piégeage, l'installation de perchoirs et la réintroduction de haies permettant d'abriter ces prédateurs. Ces techniques, utilisées en combinaison avec les moyens classiques, peuvent permettre une lutte plus efficace. Encore faut-il que les éleveurs puissent coordonner au mieux leur action.

Pour faire connaître et étendre les expérimentations menées, il apparaît indispensable qu'un réfèrent puisse

concerter, mobiliser et fédérer l'ensemble des parties prenantes dans ce dossier. C'est la raison pour laquelle le préfet de la région Auvergne a proposé qu'un membre du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, placé sous son autorité, puisse mener à bien cette concertation et diriger les expérimentations.
Malheureusement, la nomination de ce réfèrent se fait attendre, comme d'ailleurs la mise en oeuvre de fonds de mutualisation afin de permettre aux éleveurs de faire face aux conséquences financières désastreuses de la destruction des prairies.
Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous rassurer sur l'engagement du ministère de l'agriculture sur ce dossier ?
Mme. la présidente. La parole est à M. le ministre délégué chargé de l'agroalimentaire.
M. Guillaume Garot, *ministre délégué chargé de l'agroalimentaire.* Madame la députée Auroi, vous avez interrogé le ministre de l'agriculture, dont je vous prie d'excuser l'absence, sur les moyens mis en oeuvre pour lutter contre les campagnols terrestres dans les prairies herbagères de nos massifs.
Un rapport remis à la fin de l'année 2010 par le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux a réaffirmé la nécessité de mettre en oeuvre les principes de la lutte raisonnée contre le campagnol terrestre.
Dès l'apparition des premiers foyers, des méthodes de lutte directe, comme le piégeage ou l'emploi d'appâts, doivent être combinées avec d'autres, complémentaires, telles que la protection des prédateurs naturels des campagnols et de leur habitat, ou des mesures d'aménagement du territoire, comme la plantation de haies.
Seule la combinaison de ces mesures sera gage d'efficacité ; du reste, celle-ci efficacité est mesurable et les résultats sont tangibles, puisque nous l'avons évaluée en région Franche-Comté où un contrat de lutte raisonnée y a été mis en place en 2005. Celui-ci formalise, pour une durée de cinq ans, l'engagement d'agriculteurs auprès de la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles. Ils sont invités à poursuivre les opérations de lutte en combinant et en articulant l'ensemble des mesures que je viens d'exposer.
Un projet d'arrêté interministériel est toujours en cours de discussion, qui s'appuie, précisément, sur cette expérience.
L'objectif est bien d'harmoniser la lutte contre le fléau des campagnols sur l'ensemble du territoire national, d'abord en privilégiant - c'est vraiment la priorité - la mise en place de mesures préventives et ensuite en obligeant à une lutte coercitive pour réduire au maximum les effets sur la faune sauvage qui ne serait pas visée par ces mesures coercitives.
Lorsque le nouveau dispositif national sera mis en place, une mission sera de nouveau confiée au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, pour évaluer précisément l'efficacité de ces mesures et formuler des propositions d'évolutions. Cette mission pourra être mise en place en Auvergne, comme vous en faites la demande. Le préfet la mettra en oeuvre, sous réserve, bien évidemment, d'un accord interministériel, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt travaillant en lien étroit avec celui de l'écologie.
Vous le voyez, madame la députée, le Gouvernement a pris la mesure de ce fléau et entend concilier la protection des cultures et celle des espèces qui ne sont pas la cible de cette lutte.
Mme la présidente. La parole est à Mme Danielle Auroi.
Mme Danielle Auroi. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre. Nous attendrons avec d'autant plus d'impatience cette expérimentation en région Auvergne. Les agriculteurs l'attendent déjà avec fébrilité et, je veux aussi le souligner, ils ont besoin d'être encouragés à tous points de vue. Plus tôt nous aurons une date, mieux ce sera pour nous.

Données clés

Auteur : Mme Danielle Auroi
Circonscription : Puy-de-Dôme (3e circonscription) - Écologiste
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 350
Rubrique : Animaux
Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QOSD350

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 juin 2013, page 5608
Réponse publiée au JO le : 14 juin 2013, page 6382
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 4 juin 2013